

Convocation du 15 janvier 2021.

Secrétaire de séance : Fanny ZERWETZ

Présents : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET et Sonia DE JESUS DIAS.

Absents : Fabienne MARCHAIS (pouvoir donné à Cathia BARRIERE), Karine LAGARDE (pouvoir donné à Jacques DESSALLES) et Julien RITT.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV de la réunion du 4 décembre 2020*
2. *Aliénation d'un chemin rural à La Morinie*
3. *Aliénation d'un chemin rural à Rollet*
4. *Aliénation d'un chemin rural à La Beylie*
5. *Taxe d'aménagement pour l'année 2022*
6. *Solde du budget annexe du lotissement des Brandeaux*
7. *Demande de subvention du produit des amendes de*
8. *Demande de DETR pour l'aménagement de l'ALSH et de la Maison des Jeunes*
9. *Acquisition d'un terrain aux Privats Nord et Laugerie Sud*
10. *Dénomination de la Place de la Mairie*
11. *Dénomination du Chemin des Chevreuils*
12. *Approbation du règlement intérieur de la réserve de sécurité civile*
13. *Demande de labellisation d'une Maison France Services*
14. *Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail*
15. *Questions diverses*

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2020

Le Procès Verbal de la réunion du 4 décembre 2020 est approuvé.

02 – ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A LA MORINIE

Une enquête publique a été menée sur un projet d'aliénation de portion de chemin rural à « La Morinie », Route Yvan Barthoumieux.

L'enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141- 10 du Code de la voirie routière, s'est déroulée du 28 septembre au 12 octobre 2020. Aucune observation contraire au projet n'a été formulée qui puisse contraindre ce projet. Aucune association syndicale n'a été constituée pour prendre en charge le chemin dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Considérant que cette portion de chemin rural n'est plus usitée, car desservant uniquement des propriétés privées, en conséquence, cette voie devenue à usage strictement personnel ;

Considérant donc la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *l'aliénation d'une portion de chemin rural à la « Morinie », Route Yvan Barthoumieux.*

03 – ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A ROLLET

Une enquête publique a été menée sur un projet d'aliénation de portion de chemin rural à « Rollet », Route de Beau.

L'enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141- 10 du Code de la voirie routière, s'est déroulée du 28 septembre au 12 octobre 2020. Aucune observation contraire au projet n'a été formulée qui puisse contraindre ce projet. Aucune association syndicale n'a été constituée pour prendre en charge le chemin dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Considérant que cette portion de chemin rural n'est plus usitée, car desservant uniquement des propriétés privées, en conséquence, cette voie devenue à usage strictement personnel ;

Considérant donc la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *l'aliénation d'une portion de chemin rural à « Rollet », Route de Beau.*

04 – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A LA BEYLIE

Par délibération en date du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour le changement d'assiette d'une portion de chemin rural à la « Beylie ».

Pour rappel, le chemin rural, route de la Beylie relie la route de Coupe-Gorge à la route de Broussas et permet la desserte des propriétés sur sa partie sud. Afin d'éloigner ce chemin de la propriété de M. et Mme FERRY Michel avaient proposé d'aliéner à leur profit la partie qui jouxte les parcelles cadastrées section AZ, n° 116, 117, 118, 119 et 120 leur appartenant.

Ils devaient en contrepartie assurer la desserte des terrains situés au sud de la route de la Beylie en créant un nouveau chemin sur la partie ouest de leur propriété, section AZ n° 584p et 488p. Ainsi les riverains devaient sortir sur la route de Coupe-Gorge, voie communale n° 7.

A cette fin, une enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière au du 23/11/2020 au 7/12/2020 ;

Le rapport du commissaire enquêteur remis en Mairie le 28 décembre 2020 émet un avis défavorable au projet en indiquant que des observations contraires au projet ont été déposées au cours de l'enquête publique.

Il précise dans son rapport que l'aliénation de la portion de chemin entre chez M. et Mme FERRY et M. et Mme ROUBINET, parcelles AZ n° 116, 117, 118, 119 et 120 ne poserait pas problème. En revanche, c'est la création du chemin entre la route de la Beylie et la route de Coupe-Gorge qui appelle de sa part un problème de sécurité évident à prendre en considération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *selon les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, et après avoir constaté sur place la dangerosité de l'accès à la route de Coupe-Gorge, d'émettre un avis défavorable à ce projet.*

05 – TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 28 de la loi 1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 septembre 2014 instituant la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2015 au 31/12/2017 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018, reconduisant la taxe au taux commun de 3 %,

Il est proposé d'appliquer différentes exonérations aux autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme et propose de reconduire cette taxe au taux commun de 3 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *d'appliquer à chaque demande d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme une taxe d'aménagement fixant le taux à 3 % pour une période de trois ans.*
- *d'exonérer de plein droit :*
 - *les constructions et aménagements destinés au service public,*
 - *les constructions aidées (PLAI) destinés aux logements sociaux, HLM, collectivités locales...,*
 - *les prêts à taux zéro (PTZ),*
 - *les locaux agricoles,*
 - *les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres OIN, des ZAC et des PUP,*
 - *les aménagements prescrits par un PPRI,*
 - *la reconstruction de locaux sinistrés,*
 - *la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans*
 - *les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,*
- *de ne pas exonérer les locaux à usage industriel et leurs annexes.*

06 – SOLDE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES BRANDEAUX

Considérant la vente du dernier lot du lotissement des Brandeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *de clôturer le budget annexe « Lotissement des Brandeaux »,*
- *de transférer la somme issue de la vente du dernier lot au budget principal de la commune.*

07 – DEMANDE DE LA SUBVENTION DU PRODUIT DES AMENDES RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2334-10,

Considérant que le produit des amendes de police est réparti tous les ans par le Conseil Départemental de la Dordogne en fonction des demandes des collectivités,

Considérant l'accroissement du trafic routier dans le bourg de Coursac et sur les axes extérieurs,

Considérant que des travaux d'aménagement sont nécessaires pour contribuer à la mise en sécurité des usagers, qu'ils soient piétons ou automobilistes, fréquentant les commerces et différents services publics municipaux, notamment pour la sécurisation des carrefours de La Beylie et de la Pierre Panlaire et la mise en place de ralentisseurs sur la commune,

Il est proposé de demander pour réaliser ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département de la Dordogne pour financer les travaux de mise en sécurité à Coursac.

08 – DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALSH ET DE LA MAISON DES JEUNES

Vu la hausse des effectifs de fréquentation de l'ALSH, la commune a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes.

Ce projet répond à un besoin d'extension de l'espace dédié au groupe des maternelles (notamment au niveau de la salle de repos) et au manque de possibilités pour l'accueil des adolescents sur la commune (11-15 ans).

La commune souhaite demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour agrandir le centre de loisirs et aménager l'espace pour l'accueil des jeunes (11-15 ans).

Le montant prévisionnel total des travaux est le suivant : 781 310 €.

Le montant prévisionnel des travaux éligibles à la DETR est le suivant : 651 925 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	MONTANT EN €HT	POURCENTAGE
DETR	260 770 €	40%
Autofinancement	391 155 €	60%
TOTAL	651 925 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'accueil de loisirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander pour la réalisation de ces travaux une subvention de l'Etat au titre de la DETR (40%).

09 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX PRIVATS NORD ET LAUGERIE SUD

Jacques DESSALLES quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote de cette délibération.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de terrains situés au lieu-dit « Laugerie Sud » (25 814 m²) et « Les Privats Nord » (9 208 m²) pour une surface totale de 35 022 m² appartenant à Monsieur DESSALLES André, parcelles cadastrées respectivement AN n°269 et AN n°270. Le montant de l'acquisition envisagée est inférieur au seuil de 180 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°269 de 25 814 m² située au lieu-dit « Laugerie Sud » et n°270 de 9 208 m² située « Les Privats Nord » au montant de 4 € le m², soit 140 088 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget.

10 – DENOMINATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles nouvellement construits et de procéder à leur numérotation.

Une proposition de nom pour cette voie a été faite : « Place de la Mairie » et, la numérotation sera réalisée en classique. Cette nouvelle voie est intégrée à la liste des voies existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- La création des voies libellées :

- Place de la Mairie

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Route du Château | - Route de la Beylie |
| - Route du Brame | - Route de la Faye |
| - Allée des Sports | - Route de la Fontaine |
| - Chemin de Baillou | - Route de la Fontaine des Mares |
| - Chemin de Guillaumias | - Route de la Fontaine des Privats |
| - Chemin de la Farge | - Route de la Fontique |
| - Chemin de la Jutherie | - Route de la Jarthe |
| - Chemin de l'Etang | - Route de la Petite Morinie |
| - Chemin des Ecoliers | - Route de la Pierre Panlaire |
| - Impasse Bellevue | - Route de Lauglusie |
| - Impasse de Bruyols | - Route de Lespinasse |
| - Impasse de Chatras | - Route de Maison Jeannette |
| - Impasse de la Chabanne | - Route de Maraval |
| - Impasse de la Truffe | - Route de Picharou |
| - Impasse de Laudonie | - Route des Bois |
| - Impasse de Laugerie | - Route des Brandeaux |
| - Impasse de Maison Jeannette | - Route des Brandissoux |
| - Impasse de Manou | - Route des Brujoux |
| - Impasse de Mareuil | - Route des Buis |
| - Impasse de Monsac | - Route des Côtes de Beau |
| - Impasse de Paysset | - Route des Ecoles |
| - Impasse des Acacias | - Route des Embois |
| - Impasse des Alisiers | - Route des Enveaux |
| - Impasse des Coquelicots | - Route des Garennes |
| - Impasse des Moulineries | - Route des Girardies |
| - Impasse du Puy de la Jarthe | - Route des Mares de Mareuil |
| - Résidence de Blanquet | - Route des Meynichoux |
| - Résidence de la Jarthe | - Route des Moulineries |
| - Résidence de la Morinie | - Route des Privats |
| - Résidence des Brandeaux | - Route des Tournesols |
| - Résidence du Petit Cerf | - Route des Vallons de Beau |
| - Résidence de Font de Meaux | - Route de Valadet |
| - Résidence des Hauts de Linard | - Route de Volvey |
| - Route de Baillou | - Route du Bourg |
| - Route de Beau | - Route du Lac Rouge |
| - Route de Beleycout | - Route du Mémorial |
| - Route de Blanchou | - Route du Petit Moulin |
| - Route de Blanquet | - Route du Renard |
| - Route de Blouze | - Route du Rosier |
| - Route de Broussas | - Route du Ruisseau Noir |
| - Route de Bruyols | - Route du Stade |
| - Route de Coupe-Gorge | - Route du Vignaud |
| - Route de Font de Meaux | - Route Jean Julliard |
| - Route de Goujatoux | - Route Yvan Barthoumieux |
| - Route de Guillaumias | - Route de la Côte. |

11 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une proposition de nom pour cette voie a été faite : « Chemin des Chevreuils » et, la numérotation sera réalisée en classique. Cette nouvelle voie est intégrée à la liste des voies existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- La création des voies libellées :

- Chemin des Chevreuils

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Place de la Mairie | - Route de la Beylie |
| - Route du Château | - Route de la Faye |
| - Route du Brame | - Route de la Fontaine |
| - Allée des Sports | - Route de la Fontaine des Mares |
| - Chemin de Baillou | - Route de la Fontaine des Privats |
| - Chemin de Guillaumias | - Route de la Fontique |
| - Chemin de la Farge | - Route de la Jarthe |
| - Chemin de la Jutherie | - Route de la Petite Morinie |
| - Chemin de l'Étang | - Route de la Pierre Panlaire |
| - Chemin des Ecoliers | - Route de Laughusie |
| - Impasse Bellevue | - Route de Lespinasse |
| - Impasse de Bruyols | - Route de Maison Jeannette |
| - Impasse de Chatras | - Route de Maraval |
| - Impasse de la Chabanne | - Route de Picharou |
| - Impasse de la Truffe | - Route des Bois |
| - Impasse de Laudonie | - Route des Brandeaux |
| - Impasse de Laugerie | - Route des Brandissoux |
| - Impasse de Maison Jeannette | - Route des Brujoux |
| - Impasse de Manou | - Route des Buis |
| - Impasse de Mareuil | - Route des Côtes de Beau |
| - Impasse de Monsac | - Route des Ecoles |
| - Impasse de Paysset | - Route des Embois |
| - Impasse des Acacias | - Route des Enveaux |
| - Impasse des Alisiers | - Route des Garennes |
| - Impasse des Coquelicots | - Route des Girardies |
| - Impasse des Moulineries | - Route des Mares de Mareuil |
| - Impasse du Puy de la Jarthe | - Route des Meynichoux |
| - Résidence de Blanquet | - Route des Moulineries |
| - Résidence de la Jarthe | - Route des Privats |
| - Résidence de la Morinie | - Route des Tournesols |
| - Résidence des Brandeaux | - Route des Vallons de Beau |
| - Résidence du Petit Cerf | - Route de Valadet |
| - Résidence de Font de Meaux | - Route de Volvey |
| - Résidence des Hauts de Linard | - Route du Bourg |
| - Route de Baillou | - Route du Lac Rouge |
| - Route de Beau | - Route du Mémorial |
| - Route de Beleycout | - Route du Petit Moulin |
| - Route de Blanchou | - Route du Renard |

- | | | | |
|---|------------------------|---|-------------------------|
| - | Route de Blanquet | - | Route du Rosier |
| - | Route de Blouze | - | Route du Ruisseau Noir |
| - | Route de Broussas | - | Route du Stade |
| - | Route de Bruyols | - | Route du Vignaud |
| - | Route de Coupe-Gorge | - | Route Jean Julliard |
| - | Route de Font de Meaux | - | Route Yvan Barthoumieux |
| - | Route de Goujatoux | - | Route de la Côte. |
| - | Route de Guillaumias | | |

12 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.07.11 en date du 4 décembre 2020 relative à la constitution d'une réserve communale de sécurité civile pour la commune de Coursac,

Vu l'arrêté municipal n°27 du 18 janvier 2021 portant création de la réserve communale de sécurité civile,

Il convient d'adopter un règlement intérieur pour la réserve communale de sécurité civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile tel que présenté en annexe.*

13 – DEMANDE DE LABELLISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Le Gouvernement a mis en place un réseau "France Services" afin de rapprocher le service public des usagers. L'objectif gouvernemental est que chaque citoyen puisse avoir accès à une "France services" à moins de 30 minutes de son domicile. Ces structures permettent d'avoir un guichet unique pour différents services : CAF, Caisses de retraite, MSA, CPAM, etc.

Est présenté le projet de création d'une Maison France Services dans les locaux actuellement occupés par l'Espace Santé. Ces locaux seront disponibles à compter de l'achèvement des travaux du pôle médico-social face à la mairie.

Au vu de l'activité de l'Agence postale et des demandes des administrés (peu autonomes dans les démarches administratives qui se font aujourd'hui le plus souvent numériquement) de la commune et des communes limitrophes, la création d'une Maison France Services permettra de faciliter les relations avec l'administration en assurant un service public au plus près des usagers.

La labellisation d'une Maison France Services nécessite la création de deux emplois d'adjoints administratifs formés à l'accueil au public et à l'accompagnement dans les démarches administratives du quotidien.

Cette labellisation permet d'obtenir une aide annuelle au fonctionnement sous la forme d'une subvention de 30 000 € par an et éventuellement d'aides à l'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la demande de labellisation d'une Maison France Services et d'inscrire les crédits nécessaires aux emplois des deux agents qui devront être recrutés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à demander la labellisation d'une maison France Service,*
- *d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la création des deux emplois d'adjoints administratifs à 24 heures par semaine.*

14 – CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL POUR L'ANNEE 2021

Vu l'article 108-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG24 en date du 30 novembre 2011 qui proroge d'une année l'adhésion des collectivités et établissements publics au pôle santé et sécurité au travail, dans l'attente des nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Pour répondre à l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'accepter la prorogation de l'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail pour l'année 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.*

Fait à COURSAC le 21 janvier 2021

Le Maire,

Pascal PROTANO

